

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS

Direction des Routes
et du Patrimoine Paysager
Pôle Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage

CONTOURNEMENT DE BEYNAC NOTE Procédure DUP

I – CONTEXTE GENERAL

Le Département a engagé, depuis la prise en considération en 1985, des études et concertations locales dans le cadre d'un aménagement de la liaison routière SAINT VINCENT DE COSSE / SARLAT, s'intégrant dans un projet plus global d'aménagement de la Voie de la Vallée de la Dordogne entre LIBOURNE en GIRONDE et le département du LOT via SARLAT.

L'opération consiste en la réalisation d'une voie nouvelle de contournement de BEYNAC qui vise à la fois à améliorer les conditions de circulation (notamment en période estivale), en supprimant les problèmes de congestions et de sécurité liés à la traversée du bourg et à favoriser le développement touristique local.

Trois communes sont concernées par le tracé : SAINT VINCENT DE COSSE, CASTELNAUD LA CHAPELLE et VEZAC.

Le tracé de la déviation de BEYNAC se développe entre Monrecours (sur la commune de Saint Vincent de Cosse) et la Grange des Vergnes (sur la commune de Vézac).

Il comprend :

- le recalibrage de la RD 703 entre le Tiradou et Monrecours : 0,9 km ;
- la création d'un giratoire à Monrecours, point d'ancrage ouest de la déviation de BEYNAC,
- la réalisation d'une voie nouvelle sur 3,2 km avec construction de deux ouvrages d'art pour le franchissement de la Dordogne (Pont du Pech et de Fayrac) et d'un pont-rail pour un passage sous la voie ferrée SARLAT-BERGERAC ;
- le traitement du carrefour de la « Treille » en tourne à gauche ;
- le rétablissement des voies secondaires sur 1,250 km ;
- la création d'un carrefour avec voies spéciales de « tourne à gauche » au lieu-dit Grange des Vergnes, entrée Est de la déviation de Beynac pour le raccordement des voies de desserte de Beynac et La Roque Gageac.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage départementale (hormis le pont rail sous la voie ferrée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau) est financé par le Département de la Dordogne (une demande de subvention auprès de la Région, l'Etat et l'Europe est sollicitée uniquement sur le volet Voie Mode Doux).

Se développant sous l'œil des sites majeurs du Département et particulièrement des châteaux de BEYNAC, FAYRAC, CASTELNAUD LA CHAPELLE et MARQUEYSSAC, le projet doit répondre à un fort enjeu d'intégration et tout particulièrement le pont de Fayrac (qui ne doit pas dénaturer le pont SNCF existant,...).

Le programme de l'opération, approuvé lors du vote du Budget primitif 2014, est arrivé à maturité après 31 années de procédures et de concertation avec la population locale.

Le projet a été optimisé en tenant compte des enjeux patrimoniaux, paysagers et humains afin que les effets de l'intrusion de la route soient ainsi grandement minimisés.

Le charme du paysage de la Vallée de la Dordogne n'est pas étranger à un équilibre inventé entre une nature assagie et une certaine mesure dans l'activité humaine. Une conception extrémiste de défense de l'environnement peut conduire à figer l'aménagement du territoire, en négligeant les besoins des habitants.

II - HISTORIQUE DES DEUX PREMIERES ENQUETES

● Depuis plusieurs décennies, le Département a entrepris l'aménagement progressif de la Voie de la Vallée de la Dordogne. Ce projet d'ensemble qui vise à améliorer les conditions de circulation dans la Vallée de la Dordogne entre Bergerac et Souillac s'inscrit dans une volonté politique de développement économique et touristique du Département.

Alors qu'entre le Buisson et St Vincent de Cosse, l'ensemble de l'itinéraire a été réaménagé, se posait la question du choix du meilleur tracé possible entre Saint Cyprien et Sarlat.

Prise en considération de l'aménagement de la voie « Voie de la Vallée de la Dordogne » entre BERGERAC et SOUILLAC, par délibération du Conseil Général n° 296 du 10 juillet 1985 et par arrêté Préfectoral n°85-1986 en date du 12 décembre 1985.

A noter que le parti d'aménagement retenu à l'époque prévoyait un élargissement de la route départementale n°703 dans le bourg de BEYNAC. Par la suite, consécutivement aux premières réunions de concertation, il est apparu préférable d'envisager une déviation évitant le bourg de BEYNAC et, son Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une telle déviation par délibération en date du 1^{er} août 1987.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les élus des communes concernées, les représentants des services compétents - et tout particulièrement le Service Départemental de l'Architecture, en raison de la présence de sites inscrits ou classés (les 10/01/1988 ; 20/04/1988 ; 15/12/1988) – Elles ont permis de définir un tracé définitif pour lequel de nouvelles décisions – modifiant les décisions antérieures – ont été prises :

- les délibérations des Conseils municipaux des communes de VEZAC (18 janvier 1989) ; de ST VINCENT DE COSSE (19 janvier 1989) et CASTELNAUD LA CHAPELLE (31 janvier 1989) adoptant le projet définitif ;
 - un arrêté préfectoral en date du 13 mars 1989 portant modification de la prise en considération de la mise à l'étude.
- Nouvelle prise en considération de l'aménagement de la déviation des routes départementales n°703 et 49 à BEYNAC, modification de la bande d'étude par délibération du Conseil Général n°1988 du 22 mars 1989.
- *déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n°901 121 en date du 11 juillet 1990.*
 - délibération n°90.XII.60 du Bureau du Conseil Général en date du 3 septembre 1990 donnant son accord au lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception des ouvrages d'art de la déviation et désignant les membres du Jury.
- Délibération n° 91.XII.82 du Bureau du Conseil Général en date du 27 septembre 1991 approuvant l'avant-projet de la déviation y compris la transformation du passage supérieur de Monrecour en passage inférieur avec trémie ;

Par jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 16 juin 1992, l'arrêté d'utilité publique a été annulé.

Sans renoncer à son projet initial qui continue à faire l'objet d'un large consensus, le Département a souhaité élargir la réflexion et entrepris de comparer différentes hypothèses de liaisons routières entre Saint Cyprien et Sarlat afin de vérifier la pertinence de ses choix initiaux.

Les itinéraires étudiés étaient les suivants :

- itinéraire 0 : aménagement sur place : Celui-ci ne résolvait en rien les préjudices graves liés à la circulation automobile dans le bourg et les problèmes techniques liés à la configuration des lieux entre falaises et rivière Dordogne et à l'instabilité des falaises surplombant la voie entre Le Pech et le bourg de Beynac ;

- itinéraire 1 : déviation de Beynac et réaménagement sur place de la RD57 entre Vézac et Sarlat. La déviation de Beynac dans la plaine de Vézac a donné lieu à l'examen de nombreuses variantes pour retenir un tracé le long de la voie ferrée pour minimiser l'impact.

- Itinéraire 2 : réaménagement de la voie des coteaux (RD25) reliant Saint Cyprien et Sarlat. Celui-ci présente un tracé long et très contraint topographiquement (tracé très sinueux avec des caractéristiques géométriques médiocres) mais également du fait de l'urbanisation (Saint Cyprien et hameau de Baran notamment). Cette contrainte s'est affirmée avec la réalisation récente de la maison de retraite à l'accroche ouest, à Saint Cyprien.

Itinéraire 3 : solution intermédiaire aux itinéraires 1 et 2 permettant de conserver l'acquis des aménagements antérieurs entre Saint Cyprien et St Vincent de Cosse (créneau de dépassement de Bézenac) mais qui nécessite un aménagement difficile entre Saint Vincent de Cosse et la RD25 dans un secteur sauvegardé avec de fortes contraintes topographiques (tunnels et surcoûts considérables).

L'étude multicritères des impacts des différentes solutions a permis de dégager l'itinéraire 1 comme le plus pertinent.

A la demande de Monsieur le Président du Conseil Général, les études complémentaires ont été présentées en mairie de SABLAT, le 22 octobre 1992.

A l'issue de cette réunion, un dossier de synthèse a été adressé à l'ensemble des communes concernées en sollicitant leur avis pour le 30 novembre 1992.

Les communes de BEYNAC, VEZAC, CASTELNAUD LA CHAPELLE et ST VINCENT DE COSSE ont confirmé leur avis favorable à la solution de déviation de BEYNAC par double franchissement de la Dordogne.

● Lors de sa session de décembre 1992, le Conseil Général a délibéré et pris en considération la déviation de BEYNAC associée à la variante VE2 sur la commune de VEZAC.

- enquête préalable à la D.U.P du 22 août 1994 au 3 octobre 1994,
- 27 octobre 1994, avis défavorable de la commission d'enquête,
- le 26 février 1995, un sondage populaire à bulletin secret a été réalisé dans les 4 communes de BEYNAC, VEZAC, CASTELNAUD et SAINT VINCENT DE COSSE. Résultats : taux de participation 68,32 %, 82,73 % des votants se sont exprimés en faveur d'une déviation.
- saisine du Conseil d'Etat par le Conseil Général le 31 mars 1995,
- lettre Préfecture de la Dordogne du 13 mars 1996 indiquant le refus du Ministre de la Fonction Publique,
- réunion de concertation le 13 février 1998 avec les élus concernés.

● Un projet optimisé présenté lors de la réunion de concertation à VEZAC en date du 1^{er} mars 1999 et dont la maquette a été exposée en juin et juillet 1999 dans les mairies concernées, a finalement fait l'objet d'un consensus :

- franchissement de la Dordogne en amont du pont SNCF au lieu de l'aval ;
- passage en cuvelage sous la ligne SNCF ;
- abandon du créneau 2+1 voies sur Castelnaud ;
- abandon du développement du tracé dans la plaine de Vézac.

● Lors de la Commission Permanente du 3 avril 2000, il a été approuvé.

- l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2000 au 12 janvier 2001. Avis très favorable de la Commission d'Enquête.

● Le projet a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001.

III – PROCEDURES REALISEES APRES DUP DE 2001

II-1 DUP : Le projet a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 26 décembre 2001, prorogé jusqu'au 26 décembre 2011. Suite aux procédures contentieuses engagées par l'association pour la défense des sites de Vézac et des communes limitrophes, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été confirmée par le Tribunal Administratif (décision du 03 mai 2007), la Cour Administrative d'Appel (arrêt du 29 juin 2009) de Bordeaux et enfin le Conseil d'Etat (décision du 23 décembre 2010).

II-2 Foncier : Les acquisitions foncières des emprises nécessaires au projet ont été intégralement réalisées par le Département par voies amiable et d'expropriation.

II-3 Archéologie :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit la réalisation de diagnostics archéologiques :

- par arrêté du 26 mars 2012, sur la 1ère section allant du giratoire de Monrecours (RD 703) au passage à niveau de la voie ferrée, sur les communes de Saint Vincent de Cosse et de Castelnaud La Chapelle ;
- par arrêté du 28 août 2014, sur la phase 1 de la 2ème section allant du pont de Fayrac à la Grange des Vergnes (RD 49), sur la Commune de Vézac ;
- par arrêté du 28 août 2014, sur la phase 2 de la 2ème section allant du passage à niveau de la voie ferrée au pont de Fayrac, sur la Commune de Castelnaud La Chapelle.

Le Service Départemental d'Archéologie (SDA) a diagnostiqué l'ensemble du tracé par la réalisation de 158 sondages sur les 3 phases précédentes respectivement en 2013, 2014 et 2015.

Sur 3 secteurs ont été mis en évidence des vestiges nécessitant des mesures de sauvegarde et donnant lieu à prescription de fouilles d'archéologie préventive par 3 arrêtés de la DRAC du 30 novembre 2015 :

- lieu-dit « Monrecour » – âge du Bronze ;
- lieux-dits « La Treille » et « La Barrière » – périodes protohistoire et antiquité ;
- lieu-dit « La Grande de Vergne » - périodes protohistoire et antiquité.

La fouille de Monrecour a été réalisée en novembre/décembre 2016. Les 2 autres seront réalisées par le Service Départemental d'Archéologie (SDA) en 2018 et 2019.